

ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société le **Mercredi 27 MAI 2020 à 11H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Directoire et du Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Examen et approbation des Comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2019
3. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95
4. Examen du Rapport Annuel du Contrôle Interne
5. Projet d'affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2019
6. Projet de distribution des jetons de présence au titre de l'exercice 2019
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes pour leur gestion durant l'exercice 2019
8. Approbation de la proposition de nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance
9. Questions diverses
10. Pouvoirs à donner

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat. Tout actionnaire peut ainsi et à sa convenance se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières disposant d'un mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, disponible sur le site de la société, en observant les dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pourrait, si nécessaire, être tenue par les moyens de vidéo conférence, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

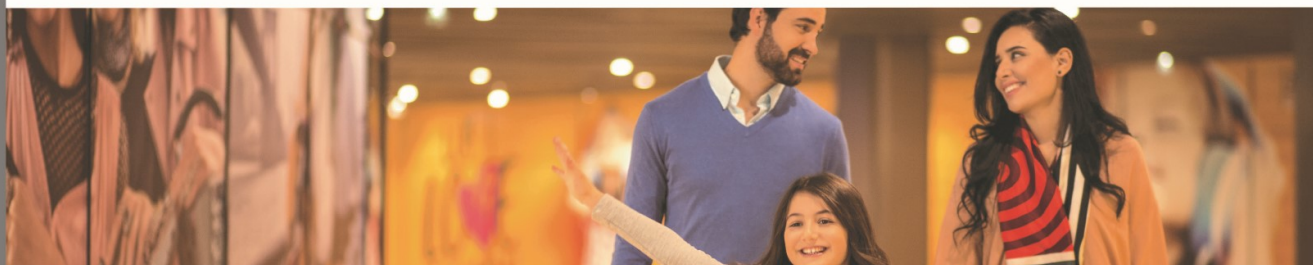
Les actionnaires désireux de participer en vidéo conférence devront adresser un mail à dmatassim@salafin.com afin de leur transmettre les informations, en respectant les délais prescrits par la loi en vigueur.

**Le Directoire
Le 24 Avril 2020**

SALAFIN

Société Anonyme au Capital de 294 507 400,00 DH
Siège Social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8
Sidi Maarouf • Casablanca • RC : N° 88 437

Les Etats Financiers sont disponibles
sur le site institutionnel de SALAFIN :
www.salafin.com



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2019 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 31 Mars 2020, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de cent trente millions trois cent soixante-dix-sept mille et deux dirhams (**130 377 002 dirhams**).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Annuel du Contrôle Interne, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de distribuer un dividende total de 129 583 080 dirhams dont 64 791 540 dirhams de dividende ordinaire et un montant équivalent de dividende exceptionnel, de la manière suivante :

Projet d'affectation du résultat 2019	Dirhams
Résultat de l'exercice	130 377 002,35
Réserve légale	0
Solde Après déduction de Réserves Légales	130 377 002,35
Solde distribuable	130 377 002,35
Dividendes ordinaires	64 791 540,00
Dividendes exceptionnels	64 791 540,00
Nombre d'actions	2 945 070
Dividende total par action	44,00
Dividende ordinaire par action	22,00
Dividende exceptionnel par action	22,00

L'Assemblée Générale décide par conséquent de distribuer un total de **129 583 080 dirhams**, correspondant à un **dividende de 44 dirhams par action**. La date de mise en paiement est fixée au plus tard au 24 juin 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Directoire de distribuer le montant de 600 000 dirhams au titre de jetons de présence pour l'exercice 2019 à répartir entre l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de Madame Salma TAZI et Monsieur Samir BAALI en tant que nouveaux membres du Conseil de Surveillance pour un mandat d'une année, expirant à la même date que les mandats des autres membres du Conseil de Surveillance et ce à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du membre indépendant du Conseil de Surveillance Monsieur Hervé DINEUR et donne à ce dernier quitus total, entier, définitif et sans réserve et le remercie de sa précieuse contribution durant les 5 années de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de Monsieur François MIQUEU en tant que nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance pour un mandat d'une année, expirant à la même date que les mandats des autres membres du Conseil de Surveillance et ce à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.

101, Bd Abdoumoumen
20 100 Casablanca
Maroc

17 Rue Reaumeu
Quartier des Hôpitaux Casablanca
Maroc

SALAFIN S.A.
RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Société SALAFIN S.A comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant KMAD 1 077 087 dont un bénéfice net de KMAD 130 377.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse cités ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société SALAFIN S.A au 31 décembre 2019 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil
MAZARS AUDIT ET CONSEIL
101, Boulevard Abdoumoumen
20000 Casablanca
Tél : 0539 840025
Taha EL KHOUSS
Associé

FINALIANE
Abderrafi EL MAATAOUI
Associé

SALAFIN

Société Anonyme au Capital de 294 507 400,00 DH
Siège Social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8
Sidi Maarouf • Casablanca • RC : N° 88 437

Les Etats Financiers sont disponibles
sur le site institutionnel de SALAFIN :
www.salafin.com